

Ordonnance

Des gardes de monnoie
Aux Gardes de la Monnoie de
Rouen.

Pour fabriquer Blanc de 10.^s
Du 26 Juin 1414.

Nous avons receu les lettres du
Roy notre dit Seigneur contenant
la forme cy dessus escripte si mandons
que jcelles vous accomplissez
et mettez a execution de point en
point ainsi en par la forme et
maniere que le Roy notre dit Seigneur
le mande en faisant donner aux
changeurs et Marchands frequentans
laditte Monnoie de chacun marc
d'argent alloués a s.^r de loy sept
liures deux sols et clous toutes
les boîtes de ladite Monnoie

tant d'or comme d'argent et j'elles
vous envoyez briefvement par
leur et certain message ou l'un
de vous les apportez & auement
et auement et ne laissez d'or-
resnavant aucunement ouvrir des
gros, denier gros et quart de
de gros jusques sur ce vous
avez autres nouvelles de vous
et dites au tailleur de l'édifice
Moyez que dorénavant il
face tous les ouvrages semblables
à ceux qu'on a accoutumé de faire
sur le pied de moyez trente douzième
en vous prenant diligemment garde
devant les ouvriers que les deniers
soient bien taillés ouverts et en
Moyez vous et de bon recevoir
mieux qui n'ont esté le temps
passé avant que vous les passiez
à la destruction et au cas qu'il
y auroit fault pour vous

defendons qui ceux demiers vous
 ne delivrez et faites scavoir a tous
 ceux que vous scaurez habiter a
 tenu fait de Nomoye que la
 ditte Nomoye est ouverte et a
 baillee et sy aucun vien par
 desvers vous que jette nomoye
 vous mette a prix Raisonnable
 aux Us es Coutumes du Bail
 des Nomoyes recevez les demiers
 a Dieu a notre Seance et le vous
 escrivez brievement si faites
 bonne diligence De lavancement
 delouvrage de la dite Nomoye
 et nous escrivez l'estat d'elle
 avec le ponce de ce presentee et
 escript a Paris le vingt six
 Jun l'an Mil quatre cent
 quatorze . f.